



## Separation et pension alimentaire

Par **cerise1962**, le **03/06/2010** à **10:44**

Bonjour,

je suis séparé depuis 3 ans, nous n'étions pas mariés mais nous avons eu 2 enfants dont j'ai la garde ( il les a un week end sur 2 et na jamais chercher a les avoirs plus que ça), il a toujours refusé de me payer une pension alimentaire, nous ne sommes pas encore passé devant de JAF.

Son avocat a fait reporter 5 fois l'audience pour pouvoir apporter de nouvelles pièces au dossier; Mon avocate me dit que l'on ne peut rien y faire et on doit attendre.

Mon ex est -il en droit de ne rien payer en attendant que le jugement soit rendu??

puis je déposer une plainte pour abandon de famille. J'estime que lorsque l'on fait des enfants, il convient de les assumer a tout niveau et qu'il est fort facile de faire des enfants et de laisser toutes les charges à la mère, merci de votre réponse.

Par **jeetendra**, le **03/06/2010** à **12:36**

Bonjour, les concubins, à la différence des époux, ne sont pas liés juridiquement et ne sont donc pas tenus des devoirs réciproques découlant du mariage (absence d'obligation de fidélité, de devoir de secours ou d'assistance, etc.).

Donc vous n'etes pas [fluo]concerné par le délit d'abandon de famille[/fluo], par contre votre ex-compagnon devra vous verser une pension alimentaire pour contribuer à l'entretien et à

l'éducation de vos enfants, à compter de votre requête en ce sens auprès du juge aux affaires familiales.

[fluo]Elle ne sera pas rétroactive[/fluo], en effet il n'est pas possible de demander rétroactivement une pension. La pension n'est due qu'à partir du moment où elle est demandée en justice.

Courage à vous, cordialement.

Par **kindermaxi**, le **03/06/2010** à **13:52**

Bonjour,

En effet, tant qu'il n'y a pas d'ordonnance vous n'êtes pas concernée par l'abandon de famille. Par contre, une fois qu'il y aura l'ordonnance si le père ne paie pas partiellement ou totalement la pension durant deux mois consécutifs, vous serez en mesure de déposer plainte pour "abandon de famille".

Vous pouvez demander que la pension soit en date de la requête et non à la date de l'ordonnance.

Bonne journée.